

ORDERS OF REFERENCE OF THE HOUSE OF COMMONS

Wednesday, December 22, 1982

ORDERED,—That the House of Commons do unite with the Senate in the appointment of a Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons to consider and report upon ways by which the Senate of Canada could be reformed in order to strengthen its role in representing people from all regions of Canada and to enhance the authority of Parliament to speak and act on behalf of Canadians in all parts of the country;

That the Committee include in its final report recommendations concerning the method of selection, powers, length of term for Senators, distribution of seats and other matters that the Committee considers relevant to the reform of the Senate;

That 10 Members of the House of Commons, to be designated at a later date, act on behalf of the House as members of the said Committee;

That the Committee have power to appoint, from among its Members, such sub-committees as it may deem advisable or necessary;

That the Committee have power to sit during sittings and adjournments of the House;

That the Committee have power to report from time to time, to send for persons, papers and records, and to print such papers and evidence from day to day as may be ordered by the Committee;

That the Committee have power to adjourn from place to place within Canada;

That the quorum of the Committee be 10 members, whenever a vote, resolution or other decision is taken, so long as both Houses are re-presented and that the Committee be authorized to hold meetings, to receive evidence and authorize the printing thereof, whenever 5 members are present, so long as both Houses are re-presented;

That the Committee be empowered to retain the services of professional, clerical and stenographic staff as deemed advisable by the Joint Chairmen;

That the Committee present its final report no later than December 1, 1983; and

That a Message be sent to the Senate to inform that House accordingly.

Thursday, April 21, 1983

ORDERED,—That the Members to act on the part of this House on the Special Joint Committee on Senate Reform be Mr. Andre, Miss Campbell (*South West Nova*), Mr. Comtois, Mr. Dubois, Mr. Epp, Mr. Harquail, Mr. Hopkins, Mr. Jarvis, Mr. MacLaren and Mr. Murphy; and

That a Message be sent to the Senate to acquaint Their Honours thereof.

ORDRES DE RENVOI DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 décembre 1982

IL EST ORDONNÉ,—Que la Chambre des communes s'unisse au Sénat afin d'instituer un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier les moyens de réformer le Sénat de façon qu'il devienne plus représentatif de toutes les régions du pays et serve à renforcer le pouvoir qu'a le Parlement de parler et d'agir au nom de tous les Canadiens et pour faire rapport à ce sujet;

Que le Comité présente, dans son rapport final, des recommandations sur le mode de sélection des sénateurs, la durée de leur mandat, les pouvoirs du Sénat, la répartition des sièges et autres sujets qui, de l'avis du Comité, se rapportent à la réforme du Sénat;

Que 10 membres de la Chambre des communes soient désignés, à une date ultérieure, pour représenter la Chambre au sein dudit Comité;

Que le Comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre;

Que le Comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos;

Que le Comité soit autorisé à siéger où que ce soit au Canada;

Que, pour les votes, résolutions ou autres décisions, le quorum du Comité soit fixé à 10 membres, à condition que les deux Chambres soient représentées; que le Comité mixte soit autorisé à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins 5 membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées;

Que le Comité soit autorisé à retenir les services de spécialistes, d'un personnel de bureau et de sténographes ainsi que les coprésidents le jugent opportun; et

Que le Comité présente son rapport final au plus tard le 1^{er} décembre 1983; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'en informer.

Le jeudi 21 avril 1983

IL EST ORDONNÉ,—Que les députés devant représenter la Chambre des communes au sein du Comité mixte spécial sur la réforme du Sénat du Canada soient M. Andre, M^{lle} Campbell (*South West Nova*), MM. Comtois, Dubois, Epp, Harquail, Hopkins, Jarvis, MacLaren et Murphy; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.